

Indicateur n°4-2 : Indicateurs permettant de mesurer la complexité...**1er sous-indicateur: ... du calcul des cotisations sociales pour les entreprises**

Finalité : des modalités trop complexes du calcul des cotisations sociales risquent d'amoindrir l'acceptabilité du prélèvement social. Par ailleurs, et surtout, la complexité d'une politique peut limiter les apports qui en sont attendus. En effet, du fait même de cette complexité, certains acteurs renonceront à mettre en œuvre tel ou tel dispositif, ou s'ils le mettent en œuvre n'en mesureront pas l'intérêt pour eux. Ces dispositifs ne produiront donc pas tous les effets attendus.

Deux indicateurs mesurant la complexité intrinsèque du calcul des cotisations sociales sont proposés :

- *Le nombre moyen de « codes-type de personnel » par établissement* : Pour toutes les entreprises, le « code-type de personnel » identifie dans le BRC (Bordereau Récapitulatif des Cotisations, formulaire par lequel une entreprise déclare ses cotisations sociales à l'URSSAF) des cotisations ayant les mêmes modalités de calcul pour chaque catégorie de salariés. Par conséquent, plus il y a de codes-type, plus le nombre d'opérations de calcul des cotisations est important, donc complexe. Chaque établissement remplit théoriquement 4 ou 12 BRC par année selon sa périodicité de déclaration (mensuelle pour les établissements de plus de 10 salariés, trimestrielle pour les moins de 10 salariés). L'indicateur le plus pertinent correspond au rapport entre le nombre annuel de codes-types utilisés et le nombre annuel de BRC. On obtient ainsi un nombre moyen de codes-types utilisé par BRC (ce qui correspond à un nombre moyen de codes-types par établissement et par période).

Résultats : En 2011, chaque BRC compte en moyenne 7,2 codes-types (soit +1,8 point par rapport à 2010). Cette augmentation s'explique par la collecte de nouvelles cotisations à pour les URSSAF : à compter de 2011, les URSSAF collectent les cotisations de l'assurance chômage pour le compte de l'UNEDIC. Cette nouvelle charge a généré plus de 20 millions de lignes sur les BRC, soit la quasi-totalité de l'augmentation du nombre global de lignes BRC.

87,7% des BRC contiennent un code-type exonération (-0,3 point par rapport à 2010). 26,9% des lignes BRC sont liées à un code-type exonération (contre 35 % l'année précédente). Cette baisse s'explique par l'augmentation du nombre total de lignes BRC (dénominateur) ; le nombre de lignes avec exonération (numérateur) augmente faiblement (+2,7%).

Année	Nombre de BRC (*)	Nombre de lignes BRC total	Nombre codes-types / BRC	Nombre de BRC avec codes-types exonération	Nombre de lignes BRC avec des codes-types exonération	Nombre de codes-types exo/BRC avec exo.	% lignes BRC avec des codes-types exon.	% BRC avec code-type exonération	Objectif
	<i>en millions</i>	<i>en millions</i>		<i>en millions</i>	<i>en millions</i>				
	(1)	(2)	(2) / (1)	(3)	(4)	(4) / (3)	(4) / (2)	(3) / (1)	
2006	11,3	48,3	4,3	9,8	12,0	1,2	24,8	86,5	Diminution du nombre de codes types par BRC
2007	11,6	52,5	4,5	10,1	14,7	1,4	28,0	87,3	
2008	11,9	62,3	5,2	10,6	23,2	2,2	37,2	88,6	
2009	12,1	64,9	5,3	10,7	23,0	2,2	35,4	87,8	
2010	12,2	66,5	5,4	10,8	23,2	2,2	35,0	88,0	
2011	12,4	88,9	7,2	10,8	23,9	2,2	26,9	87,7	

Source : PLEIADE – fichiers BRC (hors périodes 62, hors annulation de BRC) – secteur concurrentiel – MAJ mai 2011 sur années 2009 à 2011

Le nombre moyen de codes-types utilisé par BRC augmente avec la taille de l'entreprise : en 2011, les entreprises de moins de 10 salariés affichent un ratio de 5,9 codes-types par BRC alors que les entreprises de plus de 250 salariés en ont 8,9. Si l'on se restreint au nombre de codes-types d'exonération par BRC, ce sont les entreprises de taille moyenne (entre 10 et 249 salariés) qui

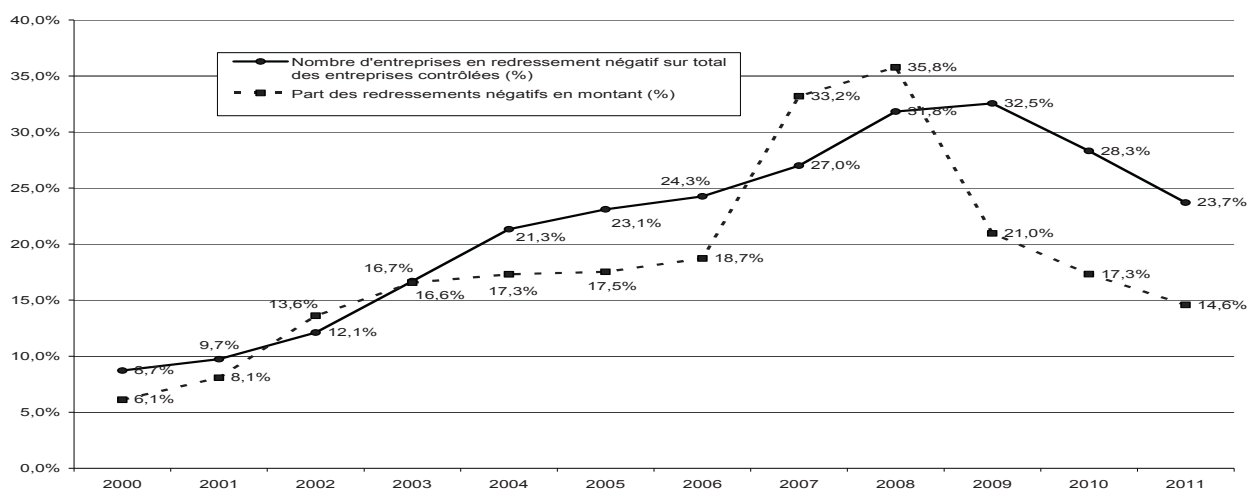
recourent le plus aux codes-types exonérations (2,6 en moyenne), davantage que les petites entreprises (2) mais aussi que les plus grandes (2,1).

Tranche d'effectifs de l'entreprise	Nb codes-types / BRC					Nombre de codes-types exo/BRC avec exo.				
	2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011
< 10 salariés	3,52	4,12	4,27	4,37	5,91	1,33	1,95	1,95	1,95	2,00
10 à 249 salariés	5,44	6,37	6,46	6,53	8,58	1,63	2,61	2,55	2,56	2,60
>= 250 salariés	6,08	6,70	6,87	6,96	8,93	1,45	2,14	2,06	2,04	2,09
Total	4,52	5,22	5,34	5,43	7,19	1,45	2,19	2,16	2,16	2,20

Source : ACOSS-URSSAF.

Le deuxième indicateur permettant de mesurer la complexité du calcul des cotisations sociales est :

- *La part des entreprises faisant l'objet d'un remboursement suite à contrôle* : Le nombre d'entreprises ayant eu au moins un redressement qui a donné lieu à remboursement de la part de l'URSSAF (ce qui signifie que l'entreprise s'est trompée en sa défaveur) ramené au nombre total d'entreprises contrôlées pour une année permet d'obtenir un indicateur qui retrace la complexité du calcul des cotisations sociales. En effet, seule cette complexité peut expliquer l'erreur de l'entreprise en sa défaveur. Un autre indicateur, porté sur le graphique, présente les enjeux financiers. Il s'agit de l'indicateur symétrique calculé en montant, susceptible toutefois d'être affecté par un fort montant de redressement en faveur d'une seule entreprise. L'indicateur en nombre est donc plus pertinent pour mesurer la complexité. Il est disponible pour l'année n à la fin du 3ème mois du 2ème trimestre n+1.



Source : ACOSS/URSSAF- données arrêtées à fin mai 2012

Entre 2000 et 2009, la part des entreprises bénéficiant d'un remboursement à la suite d'un contrôle (ou dit « en redressement négatif ») a progressé de façon continue. Elle est passée de 8,7% en 2000 à 32,5% en 2009. Cette période a été marquée par une instabilité réglementaire des mesures d'exonération : au second semestre 2003, mise en place du nouvel allègement « Fillon » dont les modalités de calcul sont assez complexes (prise en compte des heures rémunérées dans la réduction « Fillon ») et dans une moindre mesure les exonérations ZFU ZRU pour les associations d'intérêt général.

En 2011, pour la deuxième année consécutive, la part des entreprises en redressement négatif diminue. Elle s'établit à 23,7% (soit -4,6 points par rapport à 2010). Cependant, le montant moyen du redressement négatif (4 060 euros) a augmenté de 14,3 % en 2011 après +21,1% en 2010.

En montant, la tendance à la baisse est similaire sur les deux dernières années. Après avoir atteint 35,8% en 2008, la part des montants de cotisations trop perçus connaît un fort recul en 2009 et atteint 21%. Les deux années suivantes, le repli se poursuit même si il est plus modéré. En 2011, cette part est de 14,6% et retrouve le niveau de 2002 (avant la mise en place de l'exonération « Fillon »).

2ème sous-indicateur: ... du financement de la sécurité sociale

Finalité : les questions relatives à la complexité du financement de la sécurité sociale, c'est-à-dire aux inconvénients liés à l'importance et à la diversité des flux financiers contribuant à en assurer les ressources, sont fréquemment évoquées dans le débat public. Il est donc pertinent pour éclairer ce débat de proposer une « mesure » de la complexité de ce financement. Par ailleurs, les changements de modalités du financement de la sécurité sociale contribuent aussi à augmenter la perception de la complexité de celui-ci. Ceci conduit donc à proposer une mesure de l'importance de ces changements.

Les changements intervenant chaque année sur le plan de compte de l'ACOSS et le nombre de comptes comptables sont liés à l'évolution de la législation. Ainsi chaque année le nombre de comptes comptables résulte de la création de nouveaux comptes et de la disparition d'anciens comptes. Le taux de rotation (obtenu en calculant la moyenne arithmétique du taux de création et du taux de destruction) peut constituer un indicateur de la complexité du financement de la sécurité sociale.

Modifications du plan de comptes au cours d'une année

	Nombre de modifications du plan comptable durant l'année	Nombre de comptes comptables actifs en fin d'année précédente (A)	Créations l'année courante (B)	Destructions sur l'année courante (C)	Taux de création (B/A)	Taux de destruction (C/A)	Taux de rotation (Taux création+taux destruction)/2	Objectif
2005	3	9 999	1 218	614	12,2%	6,1%	9,2%	Diminution du taux de rotation
2006	4	10 603	2 348	146	22,1%	1,4%	11,8%	
2007	7	12 805	6 255	971	48,8%	7,6%	28,2%	
2008	5	18 089	2 662	3 016	14,7%	16,7%	15,7%	
2009	6	17 735	2 553	1 206	14,4%	6,8%	10,6%	
2010	5	19 082	943	1 444	4,94%	7,57%	6,25%	
2011	5	18 581	1 664	401	9,0%	2,16%	5,56%	
2012		19 844						

Lecture : fin 2010, 18 581 comptes sont recensés. 1 664 sont créés, 401 sont détruits en 2011. 5 modifications de PCN ont eu lieu en 2011.

$19\,082 + 943 - 1444 = 18\,581$, soit le nombre de comptes fin 2010.

Entre 2005 et 2007, le taux de création du nombre de comptes a connu une constante augmentation, passant de 12% à près de 49%. De même, le taux de rotation passe de 9% à 28% sur la même période. Le taux constaté pour 2006 s'explique par l'évolution des mesures réglementaires, et notamment la mise en place de nouveaux dispositifs d'exonérations compensées (services à la personne), ainsi que les modifications liées au dispositif de compensation des exonérations liées au coût du travail (affectation de recettes fiscales à la place de recettes budgétaires). Par ailleurs, le plan comptable de l'ACOSS a été mis en adéquation avec le Plan comptable annoté inter régime, dans le cadre du travail sur la certification des comptes.

En 2008, les destructions plus importantes (16,7% après 7,6% en 2007) s'expliquent par la mise en place de l'Interlocuteur Social unique (ISU) et le transfert du recouvrement de la contribution « véhicules terrestres à moteur » (VTM) de l'ACOSS à certaines URSSAF. Les comptes ACOSS ont été mis cette année là en conformité complète avec le Plan comptable unique des Organismes de sécurité sociale (PCUOSS).

En 2009, le taux de création se situe à 14,4%. Les comptes créés cette année là font suite à la mise en œuvre de la nouvelle répartition de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) dont une fraction est désormais affectée au Fonds de Solidarité Vieillesse, du recouvrement pour le compte de la Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), et de la réforme du X en 5ème caractère permettant, via les comptes, d'identifier la vieillesse plafonnée et la vieillesse déplafonnée.

En 2010, le taux de création chute fortement (de 14,4% à 4,94%) en raison du peu de modifications législatives cette année là. Le taux de destruction reste en revanche voisin de celui de l'an dernier. Le taux de rotation poursuit sa baisse, conformément à l'objectif fixé.

En 2011, les comptes créés sont consécutifs, entre autre, à la modification du circuit de répartition et de reversement des cotisations au titre de la formation professionnelle, de la mise en œuvre du recouvrement pour les URPS.

Précisions méthodologiques : la principale limite de cet indicateur tient au fait, que, par construction, il ne retrace la complexité du financement de la sécurité sociale qu'au travers des comptes de la branche du recouvrement ; de ce fait, il ne reflète ni la complexité du financement du seul régime général, ni celle de l'ensemble de la sécurité sociale. En effet, les comptes comptables (75XXX) reflètent à la fois la provenance du financement (qui a payé) et sa destination (l'attributaire). Ces comptes (qui distinguent par exemple les produits issus de majoration et pénalités) décrivent les modalités du financement de la sécurité sociale (pour les opérations transitant par la branche du recouvrement).